

## BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX

3, 2<sup>ème</sup> impasse Lavaud

B.P. 19048

Port-au-Prince, Haïti

2943-2106/2943-2107

Email : [avokahaiti@aol.com](mailto:avokahaiti@aol.com)

Port-au-Prince, le 06 mai 2020

**Me. Lucmane DELILE**

**Ministre de facto de la justice et de la**

**Sécurité publique**

**En ses Bureaux.-**

Monsieur le Ministre de facto,

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), dans sa mission première de défendre les droits des plus démunis, les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, tels les droits à la santé, à l'éducation, en particulier ceux des victimes du Terrorisme d'État, du Choléra importé par la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti (MINUSTAH), des Femmes et Filles victimes de viol, d'agressions sexuelles, et autres abus de droit, s'empresse de vous informer que des informations relatives à une probable déportation vers Haïti du criminel Emmanuel Toto Constant, l'un des auteurs matériels et/ou intellectuels du massacre de Raboteau, d'ici au 11 mai courant serait déjà actée au niveau de l'administration fédérale américaine.

Le BAI vous rappelle qu'Emmanuel Toto Constant est un criminel, jugé et condamné par contumace par le Tribunal Criminel des Gonaïves dans le procès du massacre de Raboteau du 16 Novembre 2000, **appert copie du jugement publié dans « Le Moniteur en date du 23 novembre 2000 ».** En application des dispositions de l'article 369 du CIC : « **le contumax, rebelle à la loi, perd la jouissance et l'exercice de ses droits civils** ». Réapparu, il doit se rendre à l'autorité légitime ou être saisi par les autorités policières aux fins de droit. Pour un criminel comme Emmanuel Toto Constant, passé maître dans l'art de défaire la justice aux USA et en Haïti, il doit impérativement être saisi par la police.

Préoccupé par l'arrivée éventuelle du criminel Emmanuel Toto Constant, le BAI vous demande d'instruire le Commissaire du Gouvernement de la Croix-des-Bouquets à l'effet de mobiliser la police judiciaire pour saisir ce plus grand fugitif des années 1990/2000 à sa descente d'avion, sur le tarmac de l'aéroport Toussaint Louverture, et le livrer à la justice des Gonaïves pour être fait ce que de droit.

Le BAI vous demande par ailleurs d'instruire le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince d'ordonner à la police judiciaire de saisir un autre contumax qui élit domicile au Ministère de La Défense: le nommé Jean Robert Gabriel, membre du soi-disant Haut Etat-major des Forces Armées d'Haïti (FAD'H), identifiées par la société civile d'en-bas comme étant une armée Rose au service du régime « Bandi legal » du Parti Haïtien Tèt Kale (PHTK) de Monsieur Jovenel MOISE, pour le livrer, lui aussi, aux fins de droit, à la justice des Gonaïves.

Monsieur le Ministre de facto, en agissant comme sollicité, vous éviterez l'effondrement spectaculaire, indignant, dégoûtant et déroutant du système judiciaire haïtien, à un moment où les bandits redoublent d'énergies et tiennent en défi tant les lois que les autorités de la République.

Persuadé de l'écho favorable de cette requête de votre part, le BAI vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre de facto, ses salutations authentiquement patriotiques.

Pour le BAI :

Mario JOSEPH, Av

**C/C : Monsieur Joseph JOUTHE, Premier Ministre de facto de la République d'Haïti**

**Maître Renan HEDOUVILLE, Protecteur de certains citoyens**

**Monsieur James L .CAVALLARO, Commission Interaméricaine des Droits  
Humains (CIDH).**